

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jacques FOURNET,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de réaliser des travaux de réfection de toiture sur le bâtiment sis 4, avenue Georges Clémenceau, le stationnement sur le parvis de l'église Saint-Jean sera réservé au véhicule de chantier pendant la durée des travaux. Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Cette mesure prendra effet le lundi 28 Octobre 2024 et restera en vigueur jusqu'au 15 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *EIRL Menuiserie BESSEYRIAS*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation de travaux de toiture et afin de faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit au-devant du n°68 avenue de Lyon jusqu'au n°70 avenue de Lyon.
Une circulation alternée à l'aide de feux tricolores sera effective sur l'avenue de Lyon entre le n°87 et le n°91.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 28 octobre 2024 à 08H00 et le vendredi 08 novembre 2024 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 08 novembre 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

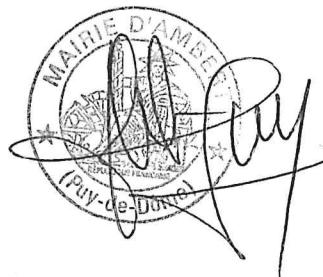
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

Le Maire d'AMBERT

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant l'état de dégradation avancé de la chaussée en lien avec les conditions météorologiques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques,

Considérant que suite au constat effectué le 22 octobre 2024 avec la société DUMEIL TP, la voirie doit être fermée pour que ladite entreprise puisse intervenir sans délai,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule est interdite jusqu'à la fin des travaux de la société DUMEIL TP sur la portion supérieure de la voirie rurale dite *chemin de Pommeyrol*, entre les parcelles cadastrées section YT 34 et YT 32, soit sur une longueur de deux cents mètres environ.

Sur ce tronçon de voie, seul l'accès des riverains à la propriété cadastrée section YT 34, située en bordure immédiate de la RD 996 (route de Saint-Amant), sera maintenu.

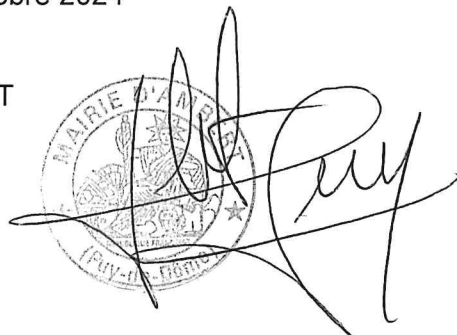
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ambert, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Messieurs les Gardes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambert, le 22 octobre 2024

LE MAIRE,
Guy GORBINET

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMBERT', 'Puy-de-Dôme', and '39300'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1, R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes du 28 mai 2024 dont une copie du procès-verbal est jointe en annexe,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'établissement dénommé camping les Trois Chênes, sis à Ambert est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale du 28 mai 2024 devront être réalisées.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Maire chargé de la sécurité et de l'accessibilité, Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20241024-AR20240336-AR
Reçu le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin Néel, responsable des services techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation des illuminations des fêtes de fin d'année dans l'agglomération d'Ambert à l'aide d'un engin élévateur, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier, **au cours de la période comprise entre le jeudi 24 octobre à 8h00 et le jeudi 5 décembre 2024 à 18h00** :

- Chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de panneaux mobiles de type K10,
- Stationnement des véhicules interdit sur les emplacements dûment signalés,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors des différentes zones de travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 octobre 2024

LE MAIRE
Guy Gorbinet

The image shows the official seal of the Commune d'Ambert, Puy-de-Dôme, which is a circular emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise STPS,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille en vue du renouvellement d'un branchement au réseau gaz, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans la portion de la rue de l'Enfer comprise entre la rue de la Filèterie et la petite rue de l'Enfer :

- la route sera barrée durant deux journées consécutives maximum, puis rétrécie les jours suivants,
- le stationnement des véhicules sera strictement interdit à l'exclusion des engins de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

En raison de la tenue du marché hebdomadaire chaque jeudi matin, les travaux ne pourront être effectués entre 07h00 et 14h00, et un couloir de déambulation des piétons devra être maintenu libre pour l'occasion sur l'ensemble de la rue de l'Enfer.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 2 décembre 2024 à 7h30 et le vendredi 13 décembre 2024 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 13 décembre 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 octobre 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'*Université Populaire de la Dore*, représentée par Mme Marion Herklotz,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'animation « *Faites de de la Soupe* », les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la place de l'Hôtel de Ville :
- stationnement des véhicules interdit, côté Est devant l'ancienne école maternelle.
- 12 emplacements autour de la mairie côté Est.
L'ensemble de ces dispositions seront en vigueur **le samedi 26 octobre 2024, entre 14h00 et 23h00.**

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera effectuée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise EROGLU EURL

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de réaliser des travaux façade au n°11 rue Montgolfier côté boulevard de l'Europe sous le n°44, deux emplacements de stationnement seront réservés au pétitionnaire du lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 octobre 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET –

Pour le Maire absent
Le Adjoint



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise STPS,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un coffret gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la propriété sise au n°4 avenue de Lyon :

- trois emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention exclusive des personnels de chantier,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le vendredi 06 décembre 2024 à 07H30 et le vendredi 20 décembre 2024 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 20 décembre 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 octobre 2024

Pour le Maire absent
Corinne MONDIN,
Maire Adjointe -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 28 octobre 2024,

ARRÊTE

Autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé les Arcades Ambertoises - Magasin ACTION – 679E, avenue Michel Omerin 63600 AMBERT, classé en type M, X, W de la 2ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 08/10/2024 reçu en sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
- prescriptions anciennes maintenues Paragraphe 7
- prescriptions nouvelles

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé Monsieur le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 octobre 2024

Pour le Maire absent

Marc CUSSAC,

Maire Adjoint -

AR Prefecture

063-216300038-20241029-AR20240342-AR

Reçu le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau Telecom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Route des Pradeaux (RD996) à hauteur de son intersection avec la Ribbe :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant une journée, au cours de la période comprise entre le lundi 18 novembre 2024 à 08H00 et le lundi 2 décembre 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

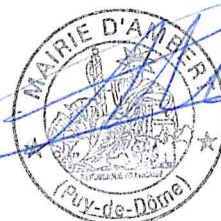
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 octobre 2024

Pour le Maire absent,

Marc CUSSAC,
Maire Adjoint -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Philippe SEIGNEUR,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre le chargement d'un véhicule, le stationnement sera réservé à la fromagerie Seigneur au-devant du n°4 et 6, place de la Pompe du mercredi 20 novembre 2024 à 10H00 au jeudi 21 novembre 2024 à 15H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 octobre 2024

Pour le Maire absent

Marc CUSSAC,
Maire Adjoint -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Kévin NEEL, chef des Services Techniques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **circulation interdite rue du Château dans sa partie comprise entre la rue de la Boucherie et la rue de la Filèterie**

- **les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.**

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le lundi 04 novembre à 8H00 et le mardi 05 novembre 2024 à 17H00.** Elles pourront être levées avant le mardi 05 novembre 2024 à 17H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

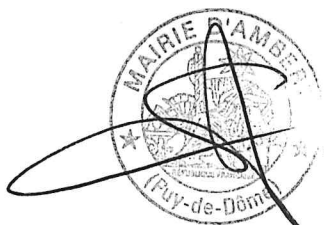
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 octobre 2024

Pour le Maire absent,

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur ROCHE Olivier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°24 rue du Chicot **le samedi 9 novembre 2024 entre 07H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 novembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' and 'Puy-de-Dôme'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.